

Dispositif spécifique ORSEC

Plan Particulier d'Intervention



Société NEXTER MUNITIONS Site de La Ferté-Imbault



SIDPC

ARRÊTÉ PREFECTORAL nº41-2017-03-30-002 du 30 mars 2017

portant révision du Plan Particulier d'Intervention de l'établissement NEXTER Munitions à LA FERTE-IMBAULT

Le Préfet, Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R741-21 à R741-32.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires pour l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,

Vu le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifiant les dispositions relatives aux plans particuliers d'intervention prise en application de l'article L 7411-6 du code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut »,

Vu la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées,

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 8 août 1996 délivré à la société GIAT INDUSTRIES,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-350-17 du 16 décembre 2005 approuvant le Plan Particulier d'Intervention du dépôt de la société GIAT INDUSTRIES-Groupe C à La Ferté-Imbault,

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 4 juin 2007 à la société NEXTER MUNITIONS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-171-11 du 19 juin 2008 relatif aux prescriptions complémentaires relatives aux activités exercées par la société NEXTER MUNITIONS sur son site de la Ferté-Imbault,

Vu l'étude de dangers réalisée par l'exploitant le 28 janvier 2016,

Vu le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de NEXTER MUNITIONS à la Ferté-Imbault signé le 16 mai 2013,

Vu le Plan d'Opération Interne de la société NEXTER MUNITIONS en date du 25 novembre 2015,

Vu l'exercice de sécurité civile organisé le 5 juillet 2016,

Vu l'avis exprimé par les services et organismes de l'État consultés,

Vu l'avis du directeur de la société NEXTER MUNITIONS le 5 décembre 2016,

Vu l'avis des conseils municipaux des communes concernées,

Vu la consultation du public du 30 janvier 2017 au 3 mars 2017 dans les mairies des communes de La Ferté-Imbault, Salbris, Saint-Viâtre et en sous-préfecture de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1:

Le Plan Particulier d'Intervention pour l'établissement NEXTER MUNITIONS à La Ferté-Imbault annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2:

L'arrêté préfectoral n°2005-350-17 du 16 décembre 2005 susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée au préfet de Loir-et-Cher;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex).

Article 4:

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, les chefs de services concernés, les maires des communes de La Ferté-Imbault, Salbris et Saint-Viâtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Blois, le 3 0 MARS 2017

Le Préfet,

ean-Pierre CONDEMINE

SOMMAIRE

Introduction	1
Partie 1 Présentation du contexte	2
Présentation de l'établissement.	
La société NEXTER MUNITIONS	3
Situation géographique	3
Activités	
Résumé des opérations effectuées sur le site	5
Configuration du site	6
Identification des risques.	7
Analyse des risques	7
Les phénomènes dangereux	9
les effets domino	14
Détermination des de la zone d'application du PPI	15
Carte de la zone d'application du PPI	
Population et enjeux de la zone PPI	17
La population exposée dans la zone PPI	17
Les autres enjeux	
Partie 2 Réponse opérationnelle	
Articulation POI/PPI	
Déclenchement du plan d'opération interne (POI) - scénario à effets immédiats	
Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) - scénario susceptible de	
effets à l'extérieur des limites de propriété du site NEXTER MUNITIONS	
Déclenchement du PPI	
Organisation du commandement	
Schéma de déclenchement	
Alerte des maires et de la population.	
Mesures de protection	25
Circulation et bouclage	26
Levée des mesures du PPI	
Préparation de la phase post-accidentelle	27
Annexes	28
Plaquette d'information du public	29
Glossaire	30
Liste de diffusion du PPI	31

INTRODUCTION

La directive européenne du 9 décembre 1996 modifiée dite « Seveso II » et sa transposition en droit français ont prescrit un ensemble de mesures à mettre en œuvre, notamment :

- la maîtrise des secours avec la réalisation, par l'exploitant, d'un plan d'urgence interne dénommé plan d'opération interne (POI), par les pouvoirs publics d'un plan particulier d'intervention (PPI) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS) visant à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement,
- l'information et la concertation, des personnes potentiellement exposées en cas d'événement majeur, qui se traduit par une consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention et par la mise à disposition de plaquettes d'informations.

Une nouvelle directive européenne 2012/18/UE en date du 4 juillet 2012, dite « Seveso III », et concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a introduit des modifications des dispositions relatives aux PPI.

Sont concernés par la rédaction d'un PPI : les installations nucléaires, les installations classées soumises à autorisation avec servitude dite « Seveso » (industries chimiques, pétrolières...), les stockages souterrains de gaz, certains barrages hydrauliques et infrastructures liées au transport des matières dangereuses, les laboratoires utilisant des micro-organismes hautement pathogènes.

Le dépôt d'explosifs exploité par la société NEXTER MUNITIONS à La Ferté-Imbault est un établissement soumis au régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique au titre de réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

En raison des quantités de produits explosifs stockées, cet établissement est classé Seveso seuil haut et fait partie des installations présentant des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention (PPI) doit être défini.

Ce présent document constitue une disposition spécifique du plan Orsec départemental ayant en particulier pour objectif d'assurer la protection générale des personnes exposées aux phénomènes dangereux liés à l'activité de la société NEXTER MUNITIONS, à l'extérieur de l'établissement.

Dès l'activation du PPI, le centre opérationnel départemental (COD) est mis en place pour gérer et coordonner l'intervention des services et des moyens nécessaires à la conduite des opérations.

Partie 1 Présentation du contexte

Présentation de l'établissement
La société NEXTER MUNITIONS
Situation géographique
Activités
Résumé des opérations effectuées sur le site
Configuration du site

Identification des risques
Analyse des risques
Les phénomènes dangereux
Les effets domino
Détermination de la zone d'application du PPI
Population et enjeux de la zone PPI

Présentation de l'établissement

La société NEXTER MUNITIONS

La société NEXTER MUNITIONS est une filiale de la société NEXTER SYSTEMS, filiale du groupe GIAT Industries.

L'établissement de La Ferté-Imbault est également appelé « groupe C » en référence à l'ancien site Giat, Il s'agit d'un site de stockage déporté, rattaché au site NEXTER MUNITIONS de La Chapelle-Saint-Ursin dans le Cher, qui a en charge sa gestion et son fonctionnement.

Ces deux sites sont placés sous la responsabilité d'un chef d'établissement.

Situation géographique

Le site est situé Route de Marcilly, sur la commune de La Ferté-Imbault, dans le département du Loiret-Cher.

Le "groupe C" est situé à environ 4,5 kilomètres au Nord-Ouest de Salbris, sur la commune de La Ferté-Imbault, à près de 250 mètres de la route départementale 121. (voie de communication Salbris – Marcilly-en-Gault).

L'accès au site se fait par voie routière par une allée privée : l'allée du Château de l'Ecluse. Cette allée asphaltée se trouve à 1 kilomètre de l'intersection entre la RD 121 et la RD 89. L'accès à cette allée privée est interdit aux personnes extérieures au moyen de deux barrières d'accès.

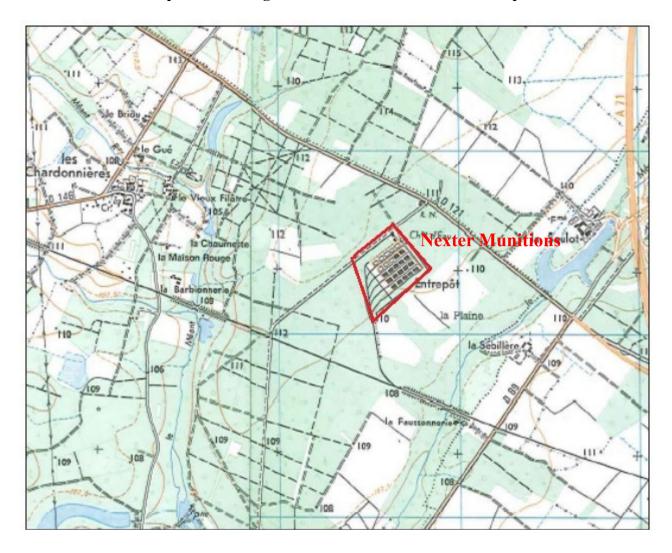
Ce site est protégé sur son périmètre total par une clôture béton de quatre mètres de haut et est muni d'un système anti-intrusion.

L'accès se fait par un portail de largeur sept mètres constitué de deux portes métalliques. Ce portail est muni d'un contact de sécurité avec report d'alarme auprès d'une société de surveillance.

Le "groupe C" dispose également d'un second accès, par un portail similaire implanté à l'extrémité Sud du site et qui était anciennement destiné à l'accès des trains.

Un chemin de ronde longe les limites de l'établissement sur tout son pourtour. Le voisinage direct du "groupe C" est constitué de forêts et de champs.

NEXTER MUNITIONS Entrepôts de stockage de LA FERTE-IMBAULT – Groupe C



Activités

La société NEXTER MUNITIONS est autorisée à exercer une activité de stockage de munitions finies, de projectiles et de matières explosives.

Ne sont effectuées sur le site que les opérations de stockage, de manutention et les actes s'y rattachant (réception, stockage, préparation des expéditions, chargement des camions, expédition). A ce jour, aucune fabrication n'est réalisée sur le site.

Les différents produits présents sur le site sont :

- * des matières et objets pyrotechniques (initiateurs, explosifs secondaires de chargement, poudres propulsives, poudres noires, compositions pyrotechniques, munitions et éléments de munitions)
- * des produits inflammables (gazole du groupe électrogène),
- * des produits corrosifs (atelier de charge des accumulateurs).

Résumé des opérations effectuées sur le site

Deux familles de magasins peuvent être distinguées :

- Famille 1 : bâtiments 804 et 805, 808 à 810 :
 - ✓ Dimensions : longueur = 22 m, largeur = 17 m et hauteur = 3,5 m,
 - ✓ Structure : dalle béton et ossature métallique recouverte de panneaux de couverture et de bardage acier.
- Famille 2 : bâtiments 806 et 807, 811 à 825
 - ✓ Dimensions : longueur = 22 m, largeur = 16 m et une hauteur de 3,5 m.
 - ✓ Structure : dalle béton et ossature métallique reliée par des murs en brique.
 - ✓ Auvent par prolongement de la toiture

Ces magasins peuvent contenir des matières ou objets explosibles en emballage admis au transport.

Les **opérations** réalisées sont les suivantes :

Déchargement

Les camions stationnent sur la plate-forme ou sur l'une des aires de chargement ou de déchargement en bout de travée en fonction des quantités présentes dans les camions.

Les chariots élévateurs du site déchargent alors les palettes des camions pour les transporter, via les quais de chargement, dans les bâtiments de stockage.

Un contrôle visuel de conformité au transport du véhicule est réalisé systématiquement lors des livraisons.

Chargement

Lors de la réception d'un camion vide pour le transport de matières ou objets explosibles stockés, les camions stationnent sur la plate-forme ou sur les aires de chargement / déchargement en bout de travée, en fonction des quantités de produits à charger.

Les chariots élévateurs du site vont chercher les palettes à charger et les transportent, via les quais de chargement aux camions.

Un contrôle de conformité au transport du véhicule est réalisé lors des expéditions. Ce contrôle porte, entre autre, sur le véhicule d'expédition (agrément du véhicule, extincteurs, panneaux oranges, étiquettes de danger...) et sur l'habilitation du chauffeur et du convoyeur.

Configuration du site

Le dépôt de La Ferté-Imbault occupe une surface de 10,6 ha, clôturée par un mur de quatre mètres de hauteur.

Il abrite 22 bâtiments de stockage utilisés pour conserver des matières ou objets explosibles en emballage admis au transport.

L'accès à chaque magasin se fait par quatre ouvertures de largeur 2,50 mètres chacune constituées par deux battants métalliques s'ouvrant sur l'extérieur, deux du côté du quai, dont une habituellement utilisée, et deux autres du côté opposé.

Les magasins sont desservis par une voie de circulation allant de l'entrée du site à l'extrémité Est des stockages, puis par des quais de chargement et de déchargement.

La plate-forme 803 est utilisée pour le chargement et le déchargement des camions transportant une masse maximum de dix tonnes de produits pyrotechniques générateurs d'effets de surpression ou de projection. La plate-forme est bitumée et entourée par des merlons de protection.

Quatre aires, nommées A1 à A 4 et situées en bout de travées, permettent le chargement et le déchargement des camions transportant une masse maximum de 4 tonnes de produits pyrotechniques générateurs d'effets de surpression ou de projection. Ces aires sont bitumées. Les aires de chargement et de déchargement ne sont pas autorisées à accepter des munitions génératrices d'éclats d'un calibre supérieur à 60 mm.

Tous les bâtiments sont entourés de merlons en terre d'une hauteur de 3,50 mètres et d'une base de 10 mètres environ.

La distance entre les bâtiments est de minimum 14 mètres.

- · 803 : plate-forme de chargement et de déchargement
- · 804 à 825 : 22 magasins servis chacun par un quai de chargement ou déchargement
- · bâtiment n°832 : bureau magasinier et accueil des manutentionnaires
- · bâtiment n° 829 : local technique pour les engins de manutention et le disjoncteur général
- · bâtiment n° 827 : château d'eau alimentant les réseaux destinés à la lutte contre l'incendie
- bâtiment n° 826 : désaffecté.

DENTIFICATION DES RISQUES

Analyse des risques

Le site NEXTER MUNITIONS est un établissement Seveso seuil haut. Au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), il relève du régime de l'autorisation avec servitudes (AS) d'utilité publique, pour les activités relevant de la rubrique :

n°4220) « Stockage de produits explosifs à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public.

Seuil AS : quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 tonnes.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 1 093,3 tonnes.

Dangers induits par les activités pyrotechniques

Pour ces activités, le risque principal est le risque d'explosion avec comme conséquences des effets de surpression, de projection et thermiques.

Dangers induits par les activités non pyrotechniques

Types de produits	Dangers potentiels	
produits inflammables	l'incendie, l'explosion, la pollution (air, eau ou sol), les émissions toxiques.	
produits corrosifs	la pollution (air, eau ou sol), les émissions toxiques.	

Les analyses de risques réalisées et décrites en annexe 11 de l'étude de dangers ont permis de mettre en évidence qu'il n'y a pas d'accident majeur lié aux activités non pyrotechniques du groupe C.

Dangers d'origine externe

Les dangers potentiels recensés à l'extérieur de l'établissement sont essentiellement :

- *Foudre* : Le site NEXTER MUNITIONS se situe dans une zone isokéronique moyenne et depuis le début des années 1950, il n'a pas été constaté d'impact visible dû à la foudre.
- *Inondation* : Il n'y a pas de données inondations sur les cours d'eau les plus proches (le Méant et le Petit Méant).
- *Risque d'incendie de la végétation environnante :* Le risque d'incendie ayant comme origine un feu de forêt est limité aux installations non pyrotechniques. Les abords du site sont régulièrement entretenus et des robinets incendie armés sont à disposition à la périphérie des bâtiments.

Les installations pyrotechniques sont protégées par une zone coupe-feu de quinze mètres.

- *Risque de chute d'avion*: L'établissement apparaît dans la publication d'information aéronautique et sur les cartes aéronautiques comme site doté d'une marque d'interdiction de survol à basse altitude. Considérant les couloirs aériens à proximité, les risques de chutes d'aéronefs ne sont pas plus particulièrement élevés ailleurs qu'en Europe et le fait qu'il n'y ait pas d'aéroport accueillant du transport public ou privé à proximité diminue ce risque.
- *Risque sismique* : Selon le zonage sismique de la France publié en 2010, le département du Loir-et-Cher est implanté en zone 1, dite de sismicité très faible.
- *La malveillance* : La protection anti-intrusion est assurée par un système d'alarme et de surveillance par caméras avec report au poste de garde.
- *Risques liés aux activités extérieures :* L'établissement MAXAM FRANCE (activité pyrotechnique) se situe à 3,5 km du site et le camp militaire de la 12 ème BSMAT se situe à 1,7 km du site. Du fait de leur éloignement, les risques propres à ces installations ne sont pas de nature à engendrer des dangers sur le groupe C.
- *La circulation :* Sur la D 121, les camions de réapprovisionnement et les camions de livraison sont peu nombreux et n'entraînent pas une augmentation notable du trafic. Par ailleurs, la voie ferrée privée desservant le site est désaffectée.

Les phénomènes dangereux

Le présent PPI prend en compte l'ensemble des phénomènes dangereux, mentionnés dans l'étude de dangers du 28 janvier 2016, susceptibles de survenir dans l'établissement et ayant des conséquences à l'extérieur du périmètre du site.

L'arrêté ministériel du 20 avril 2007 modifié fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques, identifie cinq zones de périmètres différents (Z1 à Z5) selon l'intensité des effets.

Le rayon des zones d'effet de chaque accident est déterminé en prenant la quantité d'explosifs mis en jeu selon des formules indiquées dans la circulaire interministérielle du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 précité.

L'étude de danger a identifié un scénario accidentel par effet, pour chaque bâtiment de stockage ou aire de déchargement (sauf pour les aires de chargement et de déchargement : il n'y a pas d'effet de projection).

Par conséquent, les 77 scénarios répertoriés dans cette étude de danger sont retenus pour la réalisation de la cartographie des aléas et sont répartis par type d'effet comme suit :

Effet de surpression : 27 phénomènes dangereux Effet de projection : 23 phénomènes dangereux Effet thermique : 27 phénomènes dangereux

Caractéristiques des effets attendus :

Phénomènes dangereux	Effets	Conséquences sur les personnes
27 phénomènes de	Création d'une onde de choc	Lésions internes aux poumons et tympans Brûlures éventuelles Effets mortels en cas d'effondrement des structures porteuses
surpression	Projections de débris solides de tailles diverses	Lésions indirectes lorsque des individus sont frappés par des fragments de vitres, bois, toitures.
23 phénomènes de projection	Projections de débris solides de tailles diverses	Lésions directes dues aux projections des munitions fabriquées et stockées
27 phénomènes thermiques	Dégagement important de chaleur	Brûlures

Carte des zones d'effets enveloppe des effets de surpression regroupant tous les scénarios pour chaque bâtiment



Carte des zones d'effets enveloppe des effets de projection regroupant tous les scénarios pour chaque bâtiment



Carte des zones d'effets enveloppe des effets thermiques regroupant tous les scénarios pour chaque bâtiment



Les effets de surpression, qui englobent tous les autres effets, sont les effets retenus pour le dimensionnement de la zone d'application du présent plan.

Les conséquences des effets de surpression sont caractérisées comme suit :

Désignation de la zone	Dommages prévisibles aux personnes	Dégâts prévisibles aux biens	Saut de pression en limite de zone	
Z1	Extrêmement graves Blessures mortelles dans plus de 50% des cas	Extrêmement graves	430 mbar	
Z2 seuil des effets létaux significatifs	Très graves	Importants	200 mbar	
Z3 seuil des effets létaux	Graves	Graves	140 mbar	
Z4 seuil des effets irréversibles	Significatives	Légers	50 mbar	
Z5 Effets indirects par bris d vitre		Destruction significative de vitres	20 mbar	

Le tableau ci-dessous reprend par bâtiment l'effet de surpression en cas d'accident et les rayons des zones d'effets correspondants, sachant que les bâtiments du site sont tous polyvalents dans leur capacité d'accueil de tonnage. (éléments repris de l'analyse des risques de l'annexe 10a de l'étude de dangers de 2016)

Dhán am àn a dangarany (arrangasina)		Zones de danger externes au site			
Phénomène dangereux (surpression)	Z 1	Z 2	Z 3	Z 4	Z 5
Bâtiment A1 ou A2 ou A3 ou A4 : 4 tonnes d'équivalent TNT	79,4 m	127 m	238 m	349 m	699 m
Bâtiment 803 : 10 tonnes d'équivalent TNT	108 m	175 m	323 m	474 m	948 m
Bâtiment 804 : 3,443 tonnes d'équivalent TNT	75,5 m	121 m	227 m	332 m	664 m
Bâtiment 805 : 3,21 tonnes d'équivalent TNT	73,8 m	118 m	221 m	325 m	649 m
Manutention et stockage d'éléments pyrotechniques : Bâtiment 806 : 7,452 tonnes d'équivalent TNT	98 m	156 m	293 m	430 m	860 m
Bâtiment 807 : 10,55 tonnes d'équivalent TNT	110 m	175,5 m	329 m	483 m	965 m
Bâtiment 808 : 12,65 tonnes d'équivalent TNT	116,5 m	186,4 m	350 m	513 m	1 025 m
Bâtiment 809 : 10,11 tonnes d'équivalent TNT	108 m	173 m	324 m	476 m	951 m
Bâtiment 810 : 6,33 tonnes d'équivalent TNT	92,5 m	148 m	278 m	407 m	814 m
Bâtiment 811 : 8,24 tonnes d'équivalent TNT	101 m	161,6 m	303 m	444 m	889 m
Bâtiment 812 : 11,54 tonnes d'équivalent TNT	113 m	181 m	339 m	497 m	994 m
Bâtiment 813 : 15,62 tonnes d'équivalent TNT	125 m	200 m	375 m	550 m	1100 m
Bâtiment 814 : 16 580 kilos d'équivalent TNT	127,5 m	204 m	383 m	561 m	1 122 m
Bâtiment 815 : 11 970 kilos d'équivalent TNT	114,4 m	183 m	343 m	503 m	1 007 m
Bâtiment 816 : 9 085 kilos d'équivalent TNT	104,3 m	167 m	313 m	459 m	918 m
Bâtiment 817 : 12 595 kilos d'équivalent TNT	116,3 m	186 m	349 m	512 m	1 024 m
Bâtiment 818 : 16 900 kilos d'équivalent TNT	128,3 m	205 m	385 m	565 m	1 129 m
Bâtiment 819 : 21 950 kilos d'équivalent TNT	140 m	224 m	420 m	616 m	1 232 m
Bâtiment 820 : 20 230 kilos d'équivalent TNT	136 m	218 m	409 m	600 m	1 200 m
Bâtiment 821 : 10 080 kilos d'équivalent TNT	108 m	173 m	324 m	475 m	951 m
Bâtiment 822 : 13 700 kilos d'équivalent TNT	119,6 m	191 m	359 m	526 m	1 053 m
Bâtiment 823 : 18 260 kilos d'équivalent TNT	131,7 m	211 m	395 m	579 m	1 159 m
Bâtiment 824 : 23 550 kilos d'équivalent TNT	143,3 m	229 m	430 m	631 m	1 261 m
Bâtiment 825 : 27 740 kilos d'équivalent TNT	151,4 m	242 m	454 m	666 m	1 332 m

Scénario majorant

Le scénario d'accident le plus grave pouvant survenir sur le site est celui qui implique le bâtiment le plus proche des tiers.

L'accident survient dans le bâtiment de stockage de matières pyrotechniques timbré à 27 740 kg TNT, soit 23 120 kg de produits susceptibles de détoner en masse, avec un équivalent TNT de 1,2.

Un cariste conduisant un chariot élévateur circulant dans les allées de circulation du bâtiment heurte le stockage et fait tomber les produits explosifs contenus sur la palette, provoquant le départ en masse des produits.

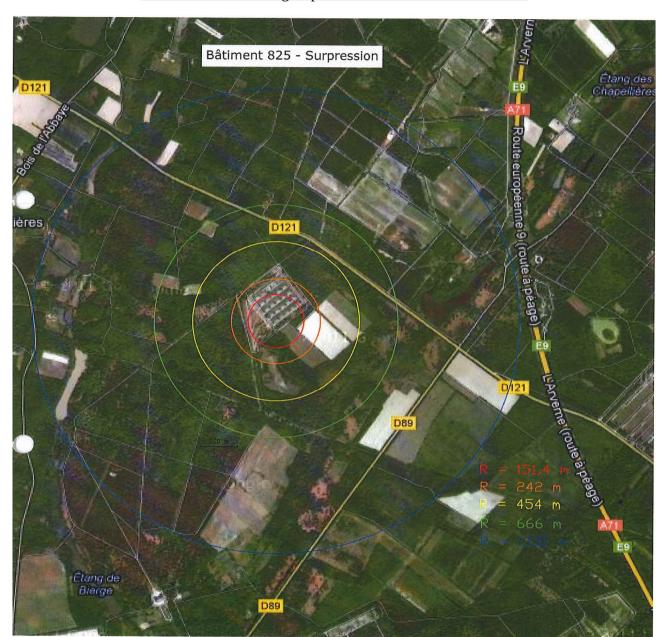
Le départ de la palette entraîne le départ en masse de plusieurs palettes contenant des produits pyrotechniques dans le bâtiment.

L'explosion de l'ensemble des palettes de ce bâtiment entraîne l'instabilité des produits stockés dans les bâtiments de stockage qui l'entourent.

Dans les heures qui suivent cet accident, des palettes de produits stockés dans ces autres bâtiments partent en masse, propageant ainsi l'accident aux autres palettes puis aux autres bâtiments.

Les effets de surpression ainsi créés peuvent entraîner des projections et des bris de vitres. Le confinement de la population doit être effectué.

La carte ci-après représente les zones de dangers pour la détonation du bâtiment ayant le plus d'effets à l'extérieur du site NEXTER MUNITIONS :



Carte des zones de dangers pour la détonation du bâtiment 825

De façon générale, il peut être distingué deux types de scénarios :

- ▶ le scénario à effet immédiat : explosion instantanée suite à manutention.
- ⇒ le scénario avec un temps de latence évolutive qui pourrait laisser le temps au commandant des opérations de secours (COS) et au directeur des opérations internes (DOI) de demander au préfet le déclenchement du PPI. Par exemple, un incendie qui se déclare sur un chariot élévateur ou un camion et qui se propage ensuite aux bâtiments de stockage d'explosifs.

les effets domino

Un effet domino est l'action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène.

Les effets dominos pour l'établissement NEXTER MUNITIONS peuvent être consécutifs à un accident pyrotechnique, non pyrotechnique ou à un accident extérieur au site.

Cas des effets dominos consécutifs à un accident pyrotechnique :

- * Risques de propagation « direct » entre deux dépôts :
- Les dépôts sont découplés entre eux et il n'y a donc pas de risque de propagation « directe » d'un accident pyrotechnique entre deux dépôts.
- * Risque de propagation d'un accident pyrotechnique lors du passage d'un chariot élévateur chargé, entre les dépôts :

Afin d'éviter le couplage entre deux dépôts lorsque le chariot élévateur transportant des produits de catégorie 2, une organisation synthétisée dans une fiche de restrictions de stockage est mise en place.

Cas des effets dominos consécutifs à un accident non pyrotechnique :

Les dépôts sont éloignés de plus de 10 mètres, il ne peut y avoir propagation d'un incendie entre deux bâtiments.

Cas des effets dominos consécutifs à un accident extérieur au site.

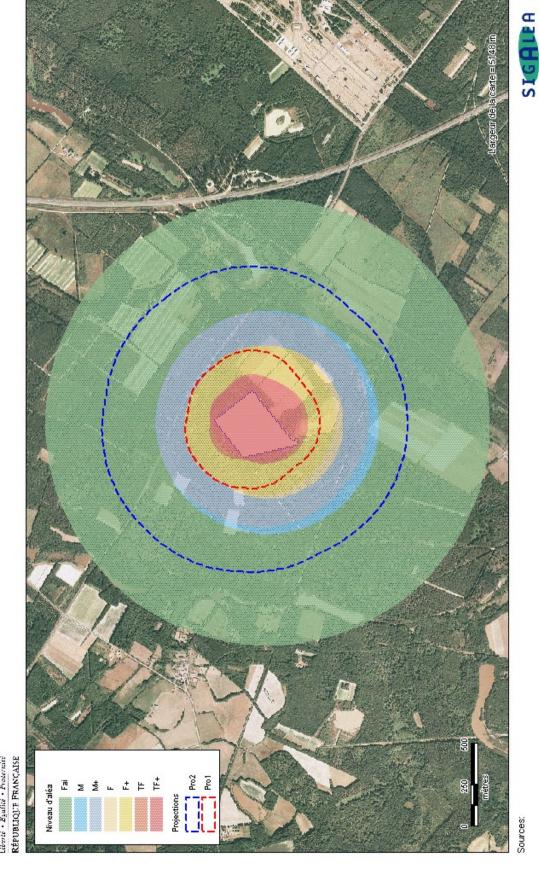
- * Du fait de leur éloignement, les risques propres aux installations industrielles Maxam et la 12ème BSMAT ne sont pas de nature à engendrer d'accidents par effet domino.
- * Cas des accidents survenant sur une voie de communication :
- . Dans le cas d'un accident survenant sur la D121, desservant le site NEXTER, et impliquant un camion transportant des explosifs, est susceptible de générer un sur-accident à l'intérieur du site par effet domino (incendie du bâtiment 832).

Toutefois, ce sur-accident :

- . n'expose pas le personnel du site à des effets plus graves que ceux générés par l'accident initial,
- . est limité à l'intérieur du site et n'engendre pas de sur-accident supplémentaire à l'extérieur du site par effet domino.

DÉTERMINATION DES DE LA ZONE D'APPLICATION DU PPI

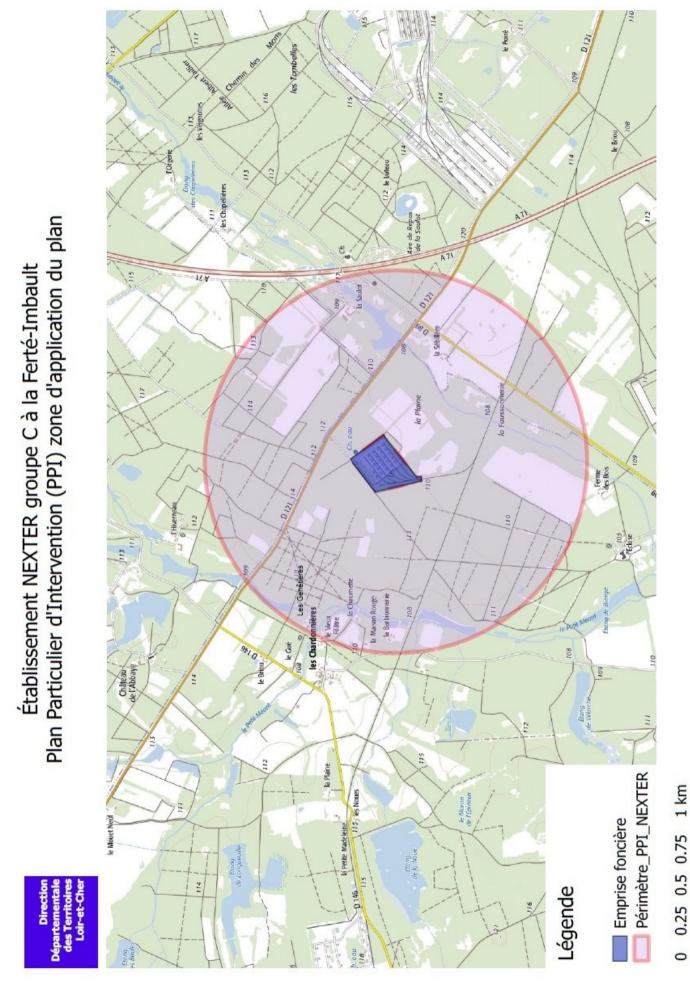
La zone d'application du PPI correspond à l'enveloppe globale de l'ensemble des zones d'effets liés aux phénomènes dangereux selon la cartographie ci-dessous, soit la zone de danger externe au site (ZD5), d'un diamètre de 1332 m.



Rédaction/Edition: DREAL CENTRE - 06/12/2011 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.2.014 - @INERIS 2010

PPI NEXTER MUNITIONS - La Ferté-Imbault

PPRT de La Ferté Imbault, Salbris, Saint Viâtre (NEXTER Munitions, Groupe C) Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



POPULATION ET ENJEUX DE LA ZONE PPI

La population exposée dans la zone PPI

Les communes concernées dans cette zone PPI sont : la Ferté-Imbault, Salbris et Saint-Viâtre.

Autres installations:

La zone PPI ne comporte aucune entreprise proche et voisine du dépôt NEXTER MUNITIONS, ni aucun établissement recevant du public (ERP).

Dans cette zone, l'urbanisation est quasiment inexistante et éparse concentrée dans des hameaux représentant une population de moins de 20 personnes constituée :

- d'habitations individuelles,
- de bâtiments abandonnés.
- d'un bâti ancien utilisé comme rendez-vous de chasse,
- une vingtaine d'habitations individuelles utilisées en habitation principale ou secondaire,
- une ou deux exploitations agricoles.

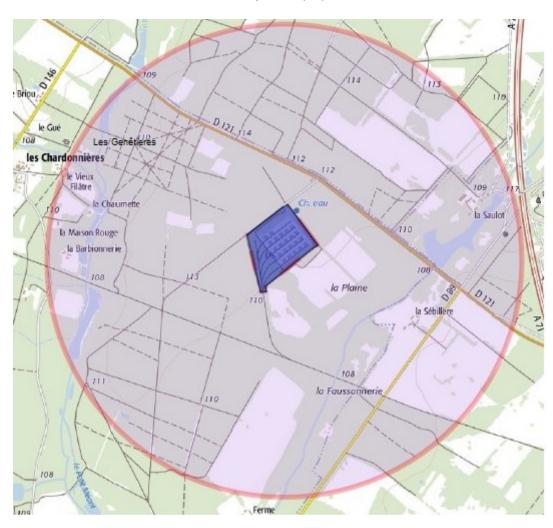
Le potentiel en personnel NEXTER MUNITIONS représente au maximum 10 personnes.

Nombre d'occupants dans les habitations de la zone PPI

	Distance	Direction	Population	maximum
	(au bord du site)	Direction	Permanente	Occasionnelle
La Barbionnerie	960 m	Ouest	-	-
La Ferté-Imbault	960 m	Ouest	-	2
La Maison Rouge La Ferté-Imbault	1 110 m	Ouest	-	2
La Chaumette La Ferté-Imbault	850 m	Nord-Ouest	-	2
Le Vieux Filatre La Ferté-Imbault	1 130 m	Nord-Ouest	-	2
Les Genêtières La Ferté-Imbault	1050 m	Nord-Ouest	-	2
Chalet de l'Ecluse La Ferté-Imbault	285 m	Nord	Abandonné	Abandonné
Ferme de La Saulot Salbris	900 m	Est	Abandonnée	Abandonnée
La Sebillère Salbris	725 m	Sud-Est	Abandonnée	Abandonnée
La Faussonnerie La Ferté-Imbault	810 m	Sud-Est	Abandonnée	Abandonnée

Nota : l'aire de repos de la Saulot qui se situe sur l'A71, sur la commune de Salbris, **en dehors de la zone PPI**, reçoit une fréquentation d'environ 100 personnes.

Carte des enjeux « population »



Les autres enjeux

Environnement

Le site Nexter se situe en zone Natura 2000 Sologne, pas en ZNIEFF ni d'ENS.

90% du territoire impacté concerne des espaces naturels dédiés à l'exploitation forestière et agricole et à l'activité de la chasse.

La ferme de la Saulot est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Le Méant et le Petit Méant sont des petits cours d'eau présents dans la zone PPI.

Le château d'eau présent sur le site n'a pour fonction de servir que de réserve incendie et de support pour la sirène PPI.

Réseau routier :

La D89 est très peu empruntée (moins de 500 véhicules par jour) alors que la D121 a une fréquentation d'environ de moins de 2500 véhicules par jour.

L'allée du Château de l'Écluse qui dessert le site est un chemin à usage privé.

Réseau ferroviaire : Non concerné (voie désaffectée)

Électricité : Aucun ouvrage RTE (Réseau de Transport d'Électricité) ne se trouve dans le périmètre de la zone PPI.

Gaz : Il n'existe pas sur le secteur concerné de réseau de distribution ni de réseau de transport de gaz.

En cas de scénario d'accident majeur dû à une explosion, les conséquences sur les personnes et les biens présents dans la zone de dangers extérieure à l'installation NEXTER MUNITIONS sont pratiquement nulles, compte tenu de la population très faible et dispersée, l'absence de routes à forte fréquentation et de toutes autres installations à l'intérieur de la zone PPI.

Partie 2 Réponse opérationnelle

Articulation POI/PPI

Déclenchement du plan d'opération interne (POI) - scénario à effets immédiats Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI) - scénario susceptible de produire des effets à l'extérieur des limites de propriété du site NEXTER MUNITIONS

Déclenchement du PPI

Mesures en cas de déclenchement Organisation du commandement Schéma de déclenchement

Alerte des maires et de la population Mesures de protection Circulation et bouclage Levée des mesures du PPI Préparation de la phase post-accidentelle

ARTICULATION POI/PPI

Compte tenu de l'évolution des événements susceptibles de survenir, deux situations peuvent se présenter :

Déclenchement du plan d'opération interne (POI)

scénario à effets immédiats

En cas d'événement dont les effets sont contenus dans l'établissement sans risquer de compromettre l'intégrité de l'environnement extérieur, l'exploitant déclenche son plan d'opération interne (POI) afin d'assurer notamment la sécurité des salariés.

La mise en œuvre du POI et l'organisation des secours à l'intérieur du site sont de la responsabilité de l'exploitant.

Le déclenchement du POI permet de :

- placer les installations dans un état de sûreté,
- limiter les conséquences de l'accident,
- assurer l'alerte des services de secours et des pouvoirs publics,
- assurer l'information des autorités.

Le PPI n'est pas déclenché, toutefois l'exploitant effectue les mesures d'urgence prévues dans son POI :

- l'exploitant alerte le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), l'UT DREAL, la préfecture, la gendarmerie et l'UT DIRECCTE (inspection du travail)
- il transmet un compte-rendu de la situation à la préfecture, à l'UT DREAL et au SDIS (annexe 4 du POI)

Cependant en cas de cinétique rapide et de danger immédiat, l'exploitant peut procéder à la diffusion de l'alerte des populations voisines par le déclenchement de la sirène du PPI, avant l'intervention de l'autorité de police (article 5 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux PPI). **□** Dans ce cas, il en informe immédiatement le préfet.



Il convient de préciser que le déclenchement de la sirène est pilotable à distance du poste de sécurité du site de La Chapelle St Ursin.

Déclenchement du Plan Particulier d'Intervention (PPI)

scénario susceptible de produire des effets à l'extérieur des limites de propriété du site NEXTER MUNITIONS

Dans le cas où un événement accidentel est susceptible de s'étendre à l'extérieur du site NEXTER MUNITIONS et de mettre en danger le voisinage et l'environnement, le Plan Particulier d'Intervention est activé par le préfet.

Exemple : l'événement ne touche pas de matière active mais risque de dégénérer (feu sur un camion à proximité d'un bâtiment léger).

⇒ Le déclenchement du PPI est décidé par le préfet.

Le préfet ou son représentant prend la direction des opérations de secours à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

DÉCLENCHEMENT DU PPI

<u>Rappel</u>: si l'incident est susceptible d'avoir des effets immédiats et importants à l'extérieur de l'entreprise, l'exploitant peut directement déclencher la sirène PPI. Il en informe immédiatement le préfet.

Si l'incident n'a pas d'effets immédiats mais est susceptible d'évoluer défavorablement et de menacer les populations ou l'environnement à l'extérieur du site, le préfet, directeur des opérations de secours, déclenche le PPI et demande à la société NEXTER MUNITIONS de faire fonctionner sa sirène PPI.

Le POI ayant en principe été déclenché par l'exploitant, celui-ci aura déjà effectué les mesures d'urgence prévues :

- alerte du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS), de l'UT DREAL de la préfecture, de la gendarmerie et de l'UT DIRECCTE (inspection du travail)
- transmission d'un un compte-rendu rendu de la situation à la préfecture, à l'UT DREAL et au SDIS (annexe 4 du POI)

Dans le cas où le déclenchement du POI et du PPI serait concomitant, l'exploitant devra réaliser les actions listées ci-dessus dans les plus brefs délais.

Organisation du commandement

Pour l'organisation du commandement, il convient de se rapporter au chapitre II de la première partie des dispositions générales du plan ORSEC départemental du 24 juin 2008.

Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Dès le déclenchement du PPI, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS) et demande le gréement du COD.

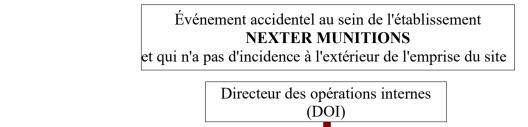
Les acteurs du département qui sont mobilisés en cas d'accident se réunissent pour préparer les mesures .

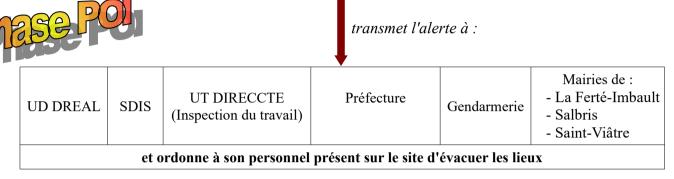
- de lutte contre le sinistre,
- de bouclage de la zone et de mise en place des déviations,
- de protection de la population,
- d'information et de communication,
- de préparation de la phase post-accidentelle.

Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

Selon la nécessité et sur proposition du COS, le DOS pourra décider de gréer un PCO.

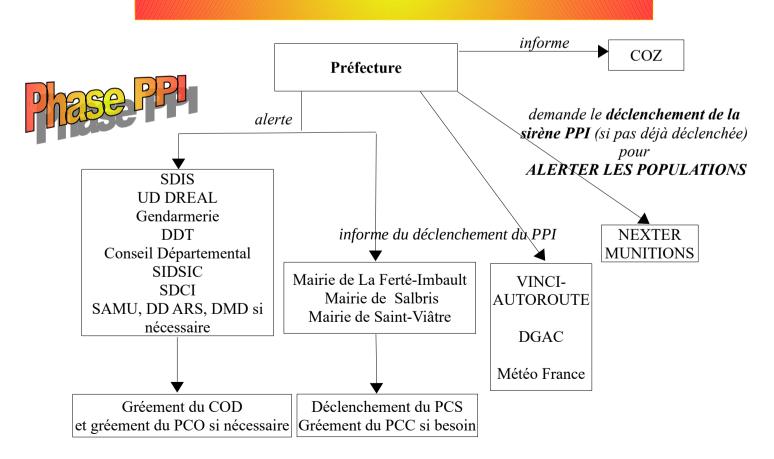
Le lieu d'implantation du PCO notamment hors de la zone de danger et dans une structure en dur est validé par le DOS sur proposition du COS.





+ déclenchement de la sirène PPI par la société NEXTER si danger immédiat pour les populations

L'événement accidentel n'est pas maîtrisé et ses conséquences sortent ou risquent de sortir des limites de l'établissement => Déclenchement du PPI par le Préfet



ALERTE DES MAIRES ET DE LA POPULATION

L'alerte des maires des communes de la Ferté-Imbault, Salbris et Saint-Viâtre, situées dans la zone PPI est réalisée par la préfecture, lors du déclenchement du PPI.

L'alerte de la population s'effectue :

- par la sirène d'alerte de l'exploitant,
- par des messages diffusés par les radios locales (France Bleu, Plus FM) après déclenchement du PPI

Le **signal d'alerte** est identifiable par la succession de 3 cycles d'une durée de 1 minute 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. (voir schéma ci-dessous)



Les communes relayent par tous moyens (téléphone notamment) l'alerte et les informations auprès de la population résidant dans la zone de danger.

Une plaquette d'information rédigée et distribuée par la société NEXTER MUNITIONS aux populations et mairies des communes concernées permet de prendre connaissance des bons réflexes à adopter en cas de déclenchement de la sirène.

Mesures de protection

Mise à l'abri

Pour les personnes se trouvant hors du site NEXTER MUNITIONS mais présentes dans la zone PPI, la mise à l'abri doit être immédiate en cas de retentissement de la sirène d'alerte.

Comportements attendus de la population :

- Rejoindre un bâtiment en dur si l'on se trouve à l'extérieur et ne pas rester derrière une fenêtre ou toute ouverture vitrée voire non vitrée,
- Fermer les portes et les fenêtres, arrêter la VMC sans obstruer les prises d'air,
- Se mettre à l'écoute de la radio (France Bleu et Plus FM) et de la télévision,
- Ne pas surcharger les réseaux téléphoniques.

Pour rappel : le personnel Nexter Munitions présent sur le site a pour ordre d'évacuer.

Évacuation

<u>Selon l'évolution de la situation</u>, le DOS peut, dans un second temps, prendre la décision de faire procéder à l'évacuation des personnes présentes dans la zone PPI.

CIRCULATION ET BOUCLAGE

Dans un premier temps, le personnel NEXTER présent qui aura évacué, se place au point de rassemblement prévu et défini dans le POI de l'exploitant, empêchant toute personne de se rendre sur le site.

Les forces de gendarmerie procèdent à la mise en place de barrages visant à boucler la zone et en contrôlent les accès.

Dans un second temps, le Conseil départemental met en œuvre la signalisation des itinéraires de déviation, selon la carte des déviations et interruption de circulation en annexe.

Levée des mesures du PPI

Lorsque l'incident est maîtrisé et ne présente plus de risques pour la population voisine du site de NEXTER MUNITIONS, le préfet décide de lever l'alerte.

La population en est informée par l'intermédiaire de la sirène PPI et tous autres moyens disponibles (radios, téléphone, réseaux sociaux...).

Le **signal de fin d'alerte** est identifiable par un son continu d'une durée de 30 secondes.



Préparation de la phase post-accidentelle

Une pollution du milieu aquatique, des zones de cultures ou d'élevages et des effets sanitaires (impact sur la ressource en eau potable, contamination des sols et de denrées produites en autoproduction) dans la zone PPI ne semble pas probable.

Seuls des effets de surpression (et des effets de projection dits secondaires) peuvent apparaître en dehors du site NEXTER MUNITIONS.

Un soutien psychologique pourra, si besoin, être apporté à la population pour l'aider à retrouver une vie normale suite à l'accident.

Annexes

- Plaquette d'information du public Glossaire
- Liste de diffusion du PPI

PLAQUETTE D'INFORMATION DU PUBLIC





Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Eloignez-vous des portes et fenêtres.



Ecoutez la radio.



Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les



La sirène de l'établissement fonctionnera pour signaler la fin d'alerte.

PRESENTATION DU SITE

Implanté dans un polygone d'isolement, Nexter Munitions – Groupe C possède une solide expérience héritée de Giat-Industries dans le domaine du stockage munitionnaire et des manutentions qui sont liées (opérations de chargement et déchargement).

La maîtrise de la sécurité et le respect de l'environnement sont parmi les principales préoccupations de notre site.

GESTION ET MAITRISE DES RISQUES

Nexter munitions – Groupe C est un site de stockage de produits pyrotechniques (avec un risque d'incendie et d'explosion) autorisé au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui répond aux exigences de la directive européenne SEVESO (traduite en droit français par l'arrêté du 26 mai 2014).

Le site est soumis aux prescriptions techniques qui lui sont imposées et respecte scrupuleusement les textes de la législation française:

réglementation pyrotechnique (décret 2013-973 du 29 octobre 2013,

réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

arrêté du 24 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

le code du travail,...



Nexter Munitions – Groupe C Route de Marcilly 41300 LA FERTE IMBAULT

Nexter Munitions – Etablissement de La Chapelle Saint Ursin (Gestionnaire du groupe C) Route de Villeneuve

18570 LA CHAPELLE SAINT-URSIN Téléphone : 02 48 68 71 71 Télécopie : 02 48 68 70 60 ma.broxolle@nexter-group.fr



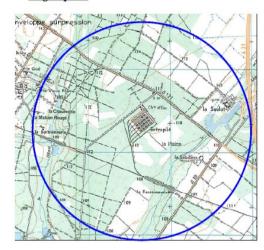
Préfecture de Loir-et-Cher

Place de la République 41018 BLOIS cedex

Téléphone : 02 54 81 54 81 Télécopie : 02 54 78 14 69 www.loir-et-cher.pref.gouv.fr



Le groupe C



Nexter Munitions – Groupe C dispose d'une étude de sécurité pyrotechnique approuvée par l'Inspecteur des **P**oudres et **E**xplosifs (IPE).

Elle est complétée par une étude de dangers remise à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement: administration qui inspecte régulièrement les installations industrielles pour contrôler leur sécurité). Cette étude est révisée tous les cinq ans. Les risques identifiés sont essentiellement des risques incendie et explosion avec des effets de blessures pour la population par des bris de vitre).

Ces études conduisent à mettre en place des dispositions techniques et organisationnelles pour éviter des incidents ou accidents, et permettre d'évaluer et de limiter leurs conséquences.

Des renseignements complémentaires sont disponibles sur le site Internet: www.aida.ineris.fr.

En complément de ces études et selon la réglementation française, Nexter Munitions applique une politique de prévention visant à définir les conditions à mettre en oeuvre notamment pour:

la surveillance et la sûreté des installations (risques de malveillance),

l'inspection, l'entretien et la maintenance des installations,

la formation et le recyclage du personnel.

LIMITER LES CONSEQUENCES D'UN SINISTRE

Un Plan d'Opération Interne (POI) est élaboré et contrôlé par les services de l'Etat. Il vise à mettre en œuvre les mesures d'urgence à l'intérieur de l'établissement, alerter les responsables et

informer la population. Ces dispositions sont prédéfinies et testées régulièrement avec les sapeurs-pompiers du Loir et Cher.

Pour mieux garantir la sécurité des populations en cas de sinistre dépassant les limites du site, il existe un Plan Particulier d'Intervention (PPI), élaboré par le Préfet. Ce PPI qui s'inscrit dans le cadre légal prévoit notamment:

l'alerte des populations,

l'organisation les secours externes,

la réglementation de la circulation autour du site (autoroute, SNCF,...)...

L'ALERTE ET LA PROTECTION DES POPULATIONS VOISINES

L'alerte des populations est donnée par la sirène du site. Elle diffuse un son audible dans un rayon d'un kilomètre et demi. Des essais de sirènes sont effectués chaque mois afin de bien vérifier leur bon fonctionnement.

En complément, la radio (France Inter: grandes ondes 1852 m et la radio locale Radio Plus: 96.7 FM) donnent les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation.

Les riverains doivent alors adopter les bons réflexes de la fiche ci-jointe.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toute information complémentaire concernant cette notice d'information, adressez-vous à:

 NexterMunitions la Chapelle
 02 48 68 71 71

 Mairie de la Ferté Imbault
 02 54 96 22 13

 DREAL Unité du Loir-et-Cher
 02 54 74 98 80

 Préfecture du Loir-et-Cher
 02 54 81 54 81

GLOSSAIRE

BSMAT Base de soutien du matériel

COD Centre Opérationnel Départemental

CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours COGIC Centre Opérationnel de Gestion Interministériel des Crises

COS Commandant des Opérations de Secours

COZ Centre Opérationnel Zonal de la préfecture de zone de défense Ouest

DDT Direction Départementale des Territoires DOI Directeur des Opérations Internes

DD ARS Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé

Directeur des Opérations de Secours

0ENS Espace naturel sensible

DOS

UD DREAL Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de

l'Aménagement et du Logement

GGD Groupement de Gendarmerie Départementale

ICPE Installations classées pour la protection de l'environnement

ORSEC Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCO Poste de Commandement Opérationnel
PCC Poste de Commandement Communal
PCS Plan Communal de Sauvegarde
POI Plan d'Opérations Interne
PPI Plan Particulier d'Intervention

RD Route départementale RIA Robinet Incendie Armé

SAMU Service d'Aide Médicale Urgente

SDCI Service Départemental de la Communication Interministérielle (préfecture)

SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SIDSIC Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de

Communication (préfecture)

TNT Trinitrotoluène

ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

LISTE DE DIFFUSION DU PPI

- le préfet de la Zone de Défense Ouest
- le directeur de cabinet du préfet de Loir et Cher
- le secrétaire général de la préfecture de Loir et Cher
- le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay
- le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher
- le Délégué Militaire Départemental
- le Directeur Départemental des Territoires
- le chef de l'Unité Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre
- la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé
- le responsable du SAMU
- le président du Conseil Départemental
- le maire de La Ferté-Imbault
- le maire de Salbris
- le maire de Saint-Viâtre
- la société NEXTER MUNITIONS
- le chef du Service Départemental de la Communication Interministérielle
- le chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication